

RAPPORT N° 04/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION
DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES AUGUSTE LEGROS**

Par Délibération n° 2003/7-36 du 11 décembre 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a :

- déclaré d'intérêt communautaire le projet de réhabilitation-extension du Parc des Expositions et des Congrès ;
- adopté le principe des travaux, et approuvé le programme et l'estimation prévisionnelle globale de 23 625 000,00 euros TTC ;
- approuvé le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre et autorisé le Président de la CINOR à solliciter un financement au titre du FRDE pour la réalisation de ces études.

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation-extension du Parc, établi en phase programmation avec l'assistance du bureau SMTB, a été fixé à 18 336 110,00 euros hors taxes.

Ce projet, qui figure dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la CINOR, a fait l'objet d'une Délibération du Conseil de la Communauté en mars 2004 pour les études de conception. Le concours de concepteurs, en cours, est financé sur le Budget Primitif 2004 de la CINOR.

La réforme récente du FRDE a transféré de la Région aux Communes, notamment, le bénéfice de ce fonds, au 1er août 2004. La Commune se propose donc, en substitution de la Région, d'apporter une part de cofinancement à ce projet d'investissement, à hauteur de 30 % de son coût global.

Je vous rappelle que le projet d'extension du Parc des Expositions et des Congrès était déjà une priorité du mandat municipal, avant son transfert à la CINOR.

La possibilité d'octroi de fonds de concours financiers réciproques entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres concernées a été autorisée par la Loi du 2 août 2004 sur les responsabilités locales, modifiant notamment l'Article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.


La CINOR actera le nouveau montage financier de l'opération par une Délibération dans les mêmes termes. Les deux Délibérations concordantes produiront leur effet dès promulgation -imminente- de la Loi, et dès après son entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2005.

RAPPORT N° 04/4-19

La participation communale s'échelonnera de 2005 à 2008 inclus, selon le tableau joint qui pourra être modifié chaque année au Budget Primitif des collectivités concernées en fonction de son état d'avancement et de ses besoins de mobilisation financière.

En conséquence, je vous demande de valider ce fonds de concours et de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au BP de la Commune dès 2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
Gene-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/4-19
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION
DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES AUGUSTE LEGROS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL/ 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le fonds de concours / recettes d'investissement du FRDE pour le financement de l'opération de réhabilitation-extension du Parc des Expositions et des Congrès (tableau ci-annexé).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au Budget Primitif de la Commune dès 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

FORIN
René-Paul VICTORIA

**TABLEAU DE FINANCEMENT
DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES
(en euros TTC)**

*** Rappel**

financement :	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	Soit au total
PPI CINOR	1 265 000, 00 €	11 180 000,00 €	11 180 000, 00 €	23 625 000,00 €

(et autres s'il y a lieu)

*** Cofinancement Commune (fonds de concours / recettes nouvelles d'investissement du FRDE)**

- 2005 :	2 025 000,00 €)	
			(soit au total 7 875 000,00 € = 30 % du coût global.
- de 2006 à 2008 inclus :	1 950 000,00 € par an)	

Vu par le Conseil Municipal,
en séance du vendredi 20 août 2004



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA